

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N ° 2024-176 portant autorisation d'ouverture des commerces le dimanche - Année 2025

Le Maire de la commune de MALAUZAT,

Vu le CGCT et notamment ses article L 2211-1 et L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-25-4, L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,
Vu les consultations engagées auprès des organismes consulaires et syndicaux intéressés pour avis,
Vu l'avis du conseil municipal en date du 25 novembre 2024 prise par délibération,
Vu l'avis conforme de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans prise par délibération en date du 10 décembre 2024,
Considérant que le nombre de dimanches ouverts sera supérieur à 5 (hors secteur automobile),

ARRETE

Article 1 = L'ouverture des commerces de détail sera autorisée en 2025, six dimanches suivants :

- 12 janvier 2025 (Soldes d'hiver)
- 29 juin 2025 (Soldes d'été)
- 7 - 14 - 21 et 28 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)

Il restera une date flottante à fixer au cours de l'année 2025.

Pour le secteur de l'automobile, les dates définies sont les cinq suivantes :

- 19 janvier 2025 - 16 mars 2025 - 15 juin 2025 - 14 septembre 2025 et 12 octobre 2025.

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

Article 2 = Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L 3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de ses salariés (repos compensateur et majoration de salaire pour ces journées de travail exceptionnel).

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
Monsieur le Sous-Préfet de RIOM,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VOLVIC,
Messieurs ou Mesdames les Responsables des magasins,
en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 = Toute personne intéressée aux fins d'obtenir l'annulation du présent arrêté pourra saisir le tribunal administratif de Clermont-Ferrand d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Le Maire de MALAUZAT

Jean-Paul AYRAL



A MALAUZAT, le 12/12/2024

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de RIOM le13/12/24.....
de sa publication et de sa notification le13/12/24.....